



Francisation de nom et de prénom

Par **Layali**, le **19/02/2021** à **16:20**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide. J'ai fait une demande de francisation de nom au moment de ma demande de naturalisation. Ça été accepté, sur le décret de naturalisation c'est écrit : "autorisée à s'appeler ...

Actuellement, je regrette parce que ça suppose de changer tous les documents, et à chaque fois je dois me justifier.

Aidez moi, svp, y a t il un moyen de revenir sur la décision de francisation de nom.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **20/02/2021** à **06:50**

Bonjour,

Jusitificatif : la copie de votre jugement suffit à elle -seule.

Par **amajuris**, le **20/02/2021** à **09:28**

bonjour,

cela revient à la procédure de changement de nom de famille.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1656>

sauf si vous êtes dans le délai de 2 mois prévu par l'article 11 de la loi 72-964 qui indique:

Tout intéressé peut faire opposition au décret portant francisation du nom dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Journal officiel.

salutations